

COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du 4 Juin 2013

L' an 2013, le 4 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
HUISMAN Bruno Maire

Présents : M. Bruno HUISMAN, maire

M. Michel SALZARD, Mmes Anne SAGLIER, Evelyne ENEL, M. Pascal GASQUET maires-adjoints

Mmes Sylvie FLORIS, Aude DURAND-MONDRAGON, conseillères déléguées

MM. Bernard GILLET, Laurent de GAULLE, Michel VIELLE

Absente excusée :

Mme Noëlle LENOIR pouvoir donné à M. Michel VIELLE

Absents:

MM. Jean-Christophe BENEDICK, Charles DOREMUS, Mme Anne-Laure HENNARD

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 29/05/2013

Date d'affichage : 29/05/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise

le :

A été nommée secrétaire : M. Michel SALZARD

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DCM 2013-14 : ACQUISITION DE PARCELLES DU CONSEIL GENERAL (RD4)

DCM2013-15 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS POUR - ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE "PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE"

DCM2013-16 : ACCORD AMIABLE SUR LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNE DE VALMONDOIS

DCM2013-17 : ADHESION DE LA COMMUNE DE GONESSE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE

DCM2013-18 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

DCM2013-19 : DEMANDE DE CANDIDATURE A LA LABELLISATION "CENTENAIRE DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE" et CREATION D'UNE COMMISSION

réf : DCM2013-14

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les parcelles de terrains sises à Valmondois, lieu-dit « Les grands Prés » cadastrées section A 16-126-155-157-158-162-164-166-168-171 pour une superficie de 7 784 m², appartenant au Conseil général du Val d'Oise sont mises en vente,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc Naturel Régional du Vexin français peut subventionner cette acquisition de terrain à hauteur de 80% du montant HT des dépenses, plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT. Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (DGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la délibération n° G112-2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'estimation du Service des Domaines fixant la valeur vénale des parcelles à 15 568 € soit 2 €/m²

Considérant l'intérêt que représentent ces parcelles par leur position géographique à l'entrée de la commune et leur valeur patrimoniale, notamment du point de vue de l'environnement

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

A la majorité,

8 voix pour – 3 voix contre

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un montant de 15 568.00 €

réf : DCM2013-15

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L. 2242-1,
Vu la délibération n° G112-2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français et le guide des aides du PNR,

Vu la fiche d'aide relative au patrimoine naturel et biodiversité relative à l'acquisition de terrains en milieux naturels sensibles.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les parcelles de terrains sises à Valmondois, lieu-dit « Les Grands Prés » cadastrées section AI 16-126-155-157-158-162-164-166-168-171 pour une superficie de 7 784 m², appartenant au Conseil Général sont mises en vente,

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal, que dans le cadre de l'opération « Patrimoine naturel et biodiversité », ces travaux peuvent être subventionnés par le PNR à hauteur de 80% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 30 000 € HT. Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

Monsieur le Maire indique que cette demande de subvention s'appuie sur l'estimation du Service du Domaine fixant la valeur vénale des parcelles à 15 568 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité,

8 voix pour – 3 voix contre

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du PNR la subvention de 80 % du montant HT des dépenses subventionnables et à **SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier

DIT qu'un crédit suffisant est prévu au Budget de la commune.

réf : DCM2013-16

Vu l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-6 et L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon,

Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI),

Considérant la nécessité pour les Communes membres de la CCVOI de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires,

Considérant la délibération n° 2013/25 du 27 mars 2013 du Conseil Communautaire de la CCVOI, proposant un accord local sur la répartition des délégués communaux,

Considérant que la loi dispose que l'accord local doit respecter les quatre règles suivantes :

- Chaque Commune doit disposer a minima d'un siège,
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges,
- Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque Commune,
- Le nombre de sièges du Conseil est plafonné en fonction du nombre total des sièges que les Communes obtiendraient si elles n'aboutissaient pas à un accord (possibilité de créer un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 25 % des sièges du tableau et des sièges de droit),

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE, à compter du prochain renouvellement général des Conseil municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la CCVOI selon les critères suivants, par Commune :

| | |
|--|------------|
| * Population inférieure à 1 499 habitant inclus : | 3 délégués |
| * Population comprise entre 1 500 et 2 499 habitants : | 4 délégués |
| * Population comprise entre 2 500 et 3 499 habitants : | 5 délégués |
| * Population comprise entre 3 500 et 4 999 habitants : | 6 délégués |
| * Population comprise entre 5 000 et 7 499 habitants : | 7 délégués |
| * Population comprise entre 7 500 et 9 999 habitants : | 8 délégués |
| * Population supérieure ou égale à 10 000 habitants : | 9 délégués |

CONSTATE que l'application au Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des impressionnistes (CCVOI) produit le tableau suivant (élaboré par référence au décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations) :

| Communes | Population municipale | Nombre de délégués |
|-----------------|-----------------------|--------------------|
| Méry-sur-Oise | 9 260 | 8 |
| Auvers-sur-oise | 6 792 | 7 |
| Mériel | 4 443 | 6 |
| Frépillon | 2 795 | 5 |
| Butry-sur-Oise | 2 026 | 4 |
| Valmondois | 1 204 | 3 |
| | 26 520 | 33 |

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le préfet du Val d'Oise et la transmettre pour ampliation à Monsieur le Président de la CCVOI

réf : DCM2013-17

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-1 et suivants,

Vu la délibération n° G112-2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la volonté de la commune de GONESSE d'intégrer le Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise à compter de l'année 2013 effectuée par délibération du 27 septembre 2012,

Vu la délibération n° 2013-01 du Comité acceptant l'intégration de la commune de Gonesse au SMGFAVO,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE l'adhésion de la commune de GONESSE au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

réf : DCM2013-18

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complets,

Vu la délibération n° G112-2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent le recrutement, le mouvement ainsi que l'évolution de la carrière des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil municipal fixe, par délibération, la liste des emplois à temps complet et non complet, confiés à un personnel relevant des collectivités territoriales.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune et faire face aux besoins du service, une mise à jour du tableau des effectifs s'avère régulièrement nécessaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du départ à la retraite d'un agent, à dater du 1^{er} juin 2013 et propose d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la commune comme présenté ci-dessous.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ADOpte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 30 juin 2013.

Tableau des effectifs à compter du 30 juin 2013

| Cadres d'emplois et grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire | Observations |
|--|--|---|
| Cadres d'emplois des adjoints administratifs | | |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | non pourvu 3 postes à 35 h 1 poste à 35 h | titulaires emploi d'avenir |
| Cadre d'emplois des agents techniques | | |
| Agent de maîtrise Adjoint technique de 2 ^{ème} classe " " " Adjoint technique Agent d'accueil | 1 poste à 35 h 2 postes à 35 h 1 poste à 28 h 1 poste à 12 h 2 postes à 35 h 1 poste à 35 h 1 poste à 11 h | départ retraite le 1er juin 2013 CUI titulaire stagiaire titulaires emploi d'avenir CDD |
| Cadre d'emplois des ATSEM | | |
| ATSEM de 1 ^{ère} classe | 2 postes à 35 h | titulaires |

réf : DCM2013-19

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Monsieur le Préfet du 5 avril 2013 relatif à la création, par arrêté ministériel du 5 avril 2012, d'une Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale. Cette mission est chargée d'organiser les temps forts événementiels pris en charge par l'Etat, d'apporter son soutien aux initiatives locales, notamment à travers la mise en page d'un label « centenaire » et d'informer le grand public sur le programme commémoratif du centenaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal de la nécessité d'adhérer à ce label « Centenaire » qui a pour objectif d'accompagner l'ensemble des projets développés dans le cadre de la préparation du

centenaire de la Première Guerre Mondiale. Ce label doit permettre en outre aux projets retenus de figurer sur le programme officiel des commémorations du Centenaire et d'être éligible à un financement de la Mission du centenaire.

Vu la délibération n° G112-2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire,
A l'unanimité,**

DECIDE de déposer une demande de candidature à la labellisation « Centenaire »

DECIDE la création d'une commission « Centenaire de la Première Guerre mondiale » qui travaillera à ce projet.

DECIDE de confier à Monsieur Hugues Vessement, historien,, la tâche d'animer et de coordonner cette Commission.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la demande de candidature à la labellisation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

En mairie, le 06/06/2013
Le Maire
Bruno HUISMAN